



Mathie ensbergk.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Madrid, le 19 juin.

Le roi vient de rétablir, par un décret, la surintendance générale de dépôt du royaume, sur le même pied qu'à l'époque du 7 mars 1820. Elle a en outre créé un tribunal ou commission qui connaîtra du contentieux en dernière instance.

Le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante au capitaine-général de la province de Madrid :

« Par l'article 7 de la convention faite le 9 février dernier entre le roi notre seigneur et S. M. T. C., il a été stipulé que le gouvernement espagnol ferait juger par les tribunaux spéciaux ou commissions militaires, les individus et les *quadrilles* pris les armes à la main troublant la sécurité des communications, et accusés d'avoir attaqué des Français appartenant à l'armée, ainsi que ceux des Espagnols qui porteraient des armes défendues dans les lieux où se trouvent des troupes françaises. En conséquence, S. M. a résolu que les commissions militaires, exécutives et permanentes, établies par ordre royal du 13 janvier dernier, connaîtront tous les délits mentionnés dans l'art. 7 de la dite convention. »

On croit que cette circulaire a été provoquée par les derniers événements arrivés en Aragon, et pour faire disperser les réunions d'hommes armés qui parcourent les provinces.

— Les nouvelles cortès établies en Portugal sont le sujet de toutes les conversations : cet événement peut avoir des suites très-importantes, et on ne peut deviner de quelle manière il sera considéré par la sainte-alliance. On croit ici que la politique anglaise a fait agir tous ses ressorts dans cette circonstance.

ANGLETERRE. — Londres, le 25 juin.

Sir Edouard Thornton, ministre de S. M. à la cour de Portugal, a transmis au gouvernement une copie de la déclaration qui a paru dans la *Gazette de Lisbonne* du 4 juin, sur les événements qui viennent d'attirer l'attention de l'Europe. Cette pièce tend à justifier entièrement l'infant don Miguel. Quoiqu'elle ne soit pas absolument officielle, son importance n'a pas permis à notre ambassadeur de la regarder comme un simple article de gazette.

— Des nouvelles de Mexico, jusqu'au 19 avril, reçues par la voie de New-York, annoncent qu'on y avait découvert une conspiration en faveur d'Iturbide, et que le chef de ce complot a été décapité.

— Une lettre de Mexico porte : « On croit généralement que toute tentative de l'ex-empereur pour envahir le pays se terminera par sa propre perte. Le général Bravo, homme franc et loyal, un des plus fermes appuis de la constitution et de l'indépendance du Mexique, qui possède toute la confiance de l'armée, a été nommé commandant en chef ; il est préparé à repousser toute agression. C'est le même général qui lors de l'abdication de l'ex-empereur avait été choisi pour l'escorter jusqu'à Vera-Cruz, le voir s'embarquer et qui même le menaça de le faire fusiller en deux heures, s'il ne partait pas tout de suite. Un tel homme est incapable de trahison. Pour se mettre à l'abri de toute surprise de la part d'Iturbide, le gouvernement a envoyé des détachemens de troupes fidèles à Vera-Cruz, Tampico et Alvarado, les seuls ports où l'on peut effectuer un débarquement. »

— Les gazettes de la Jamaïque, qui sont du 15 mai, donnent des nouvelles de Ste.-Marthe du 12 du même mois. On prétend qu'il y est arrivé des commissaires d'Haïti, pour offrir à la république de Colombie un prêt de 5 millions de piastres.

— Nous avons déjà parlé plusieurs fois d'un nouveau Mathurin Bruneau qui a paru à Washington. Il a fait remettre à la chambre des représentans des États-Unis un Mémoire qui a été présenté par le président ; après la lecture qui en a été faite, il a été ordonné qu'il serait déposé sur le bureau. Ce Mémoire est de la teneur suivante :

Adresse de Louis-Charles, duc de Navarre, dauphin de France, fils légitime de Louis XVI, au sénat et à la chambre des États-Unis de l'Amérique, assemblés en congrès.

« Le soussigné représente respectueusement que, par jugement rendu en France dans l'année 1817, il a été prouvé à l'Europe, d'une manière évidente, que l'héritier de Louis XVI avait été enlevé du Temple. Les diverses histoires et rites pendant l'existence de la république française ont confirmé ce fait. La déclaration de Marie-Thérèse-Charlotte, à Rouen, où le jugement a été rendu, confirme aussi pleinement la vérité de cette assertion. L'individu qui s'est présenté comme héritier légitime de Louis XVI, aurait dû se rappeler ce qui s'était passé et ce qui avait précédé et suivi son enlèvement ; il aurait dû pouvoir dire où il avait été élevé, et montrer la cicatrice que la reine avait faite à son fils. Ces questions faisaient son jugement, et la peine qui lui a été infligée est le résultat de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de répondre. »

« Puisque le roi mon oncle a offert une récompense pour la découverte de son neveu, je suis certain de pouvoir répondre aux questions et de fournir les preuves. Je m'abandonne à l'espérance que le gouvernement américain s'intéressera en ma faveur, et qu'il enverra en France le souverain légitime, le fils du premier ami et du protecteur de cette république, le seul qui puisse maintenant donner une paix durable à l'Europe. »

« Les faits qui précèdent tendent à prouver que l'on croit au moins que l'infortuné fils de Louis XVI est existant, ou qu'il peut exister. Les détails suivans et succincts de quelques circonstances sont présentés comme de simples préliminaires, dans l'espérance qu'ils intéresseront au moins le genre humain, et qu'ils feront naître le désir de faire de nouvelles recherches sur cet objet important. Les voici :

« On m'inocula pendant que j'étais encore entre les mains de mon père Louis XVI. Comme l'instrument dont on se servit pour faire l'opération paraissait me plaire, on m'en procura un semblable. Ma sœur, en voulant me l'ôter, reçut à la cuisse une blessure qui fit jaillir du sang. Quelques tems après, la famille royale étant réunie, à dix ou onze heures du soir, Louis XVI, mon père, me conduisit dans un endroit écarté du palais, où, en ma présence, il enfouit quelques objets précieux que je pourrai découvrir. Il alla ensuite se réunir à la famille avec tant de précipitation que j'en éprouvai quelque alarme d'autant plus que mes parens avaient changé de costume. Ma sœur fut la première personne que je reconnus. Ma sœur fut nouvellement habillée, et nous partîmes pour les états de mon oncle, l'empereur d'Autriche. »

Renfermé ensuite avec mes infortunés parens, je reçus le dernier adieu de mon respectable père. La description de ces terribles momens n'est réservée qu'au véritable héritier de Louis XVI. Environ un mois après sa mort, je fus enlevé du Temple et remplacé par un autre enfant. Ce changement se fit au moyen d'un orgue. La reine, ma mère, m'avait fait sur le côté de la tête une marque qui formait un triangle avec l'œil et l'oreille. La duchesse, ma sœur, en a une semblable ; elle reconnaîtra aussi un signe que j'ai au cou. »

« Les personnes qui m'enlevèrent du Temple me transportèrent en Auvergne, dans le département du Puy-de-Dôme, où l'on me fit prendre des médicamens pour me faire perdre l'usage de la parole. A la même époque, un nommé Antoine Persat, habitant de Denezat, avait un fils qui avait été confié aux soins d'une personne de la campagne ; je fus mis à sa place ; quelques tems après, le père vint chercher son fils, qu'il n'avait pas vu depuis qu'il s'en était séparé la première fois ; il parut étonné de mes manières, et il adressa à ce sujet quelques questions à la personne qui prenait soin de moi ; elle lui répondit que j'avais eu l'habitude de fréquenter quelques dames des environs, avec lesquelles je les avais acquises ; il parut satisfait de la réponse, et il me donna le nom de Monsieur, que je portai jusqu'à l'âge de dix ans. »

« A cette époque, les personnes qui me surveillèrent cessèrent de me faire prendre les médicamens habituels : elles pensaient qu'il n'y avait plus de danger que je pusse découvrir qui j'étais, parce qu'elles supposaient que j'avais dû oublier ma famille. M. Persat me mit en pension avec deux de ses fils ; le maître de la maison me donna le nom d'Auguste, que je portai jusqu'à l'âge de dix-sept ans. Alors je m'enrôlai dans le 25^e régiment de chasseurs à cheval. Je le quittai pour entrer dans le 29^e, et je fus ensuite choisi pour faire partie de la garde de Bonaparte. Plusieurs officiers supérieurs savaient qui j'étais. Les circonstances ne me permettent pas de dévoiler leurs noms.

« Lors de la retraite de Moscou, je fus blessé et j'obtins une pension sous le nom de Victor Persat. En 1814, je retournai dans la famille Persat, où j'acquis la preuve qu'elle était en relation avec les personnes qui m'avaient délivré du Temple; et le fils légitime, auquel j'avais été substitué, était revenu. Je fus obligé d'aller à Cuba, où les mêmes individus qui m'avaient arraché au despotisme de Robespierre, pour me forcer d'adhérer à leurs vœux, et me rendre l'instrument de leur autorité, me firent éprouver le traitement le plus cruel, et me réduisirent à l'état de misère le plus déplorable, ce qui fit croire que mes malheurs étaient occasionnés par une main puissante.

« En 1822, on me proposa plusieurs traités que je ne voulus pas accepter. Le gouverneur de Cuba était alors disposé à me servir. Une mort subite fit soupçonner qu'il avait été empoisonné. Kendelan fut nommé gouverneur par *interim*. Je réclamai sa protection, mais il était payé par mes gardiens. Le gouverneur actuel, Francisco Dionisio Vivès, m'a refusé sa protection d'une manière positive. Je lui ai dit, en présence de son conseil, que plus tard on lui rappellerait sa conduite, et qu'il avait refusé la protection des lois à un parent de Ferdinand VII. Abandonné aux cruautés de mes persécuteurs, mes conseillers m'engagèrent à quitter Cuba, et ils eurent la générosité de m'en fournir les moyens. Le 15 décembre 1823, je partis de la Havane; je débarquai à la Nouvelle-Orléans le 1^{er} janvier 1824, et je me dirigeai vers cette capitale.

« Le fils du premier ami de cette métropole fait cet appel solennel à la nation, qui, impartiale dans cette affaire, ne voudrait pas favoriser des intérêts particuliers; et il se présente avec des preuves évidentes pour attester sa naissance; qu'il soit traité comme prétendant ou imposteur, selon qu'on prouvera qu'il est l'un ou l'autre.

« Je désire que ce mémoire soit conservé dans les archives de la république, et qu'une copie soit envoyée à l'empereur d'Autriche, et une autre à la duchesse d'Angoulême.

« C'est au milieu des hommes libres, et dégagé des chaînes que mes libérateurs eux-mêmes m'ont imposées, que j'attendrai la décision de mon sort, qui n'est pas douteux. C'est sur l'aile de la vérité, et non pas sur la pointe des baïonnettes, que la France saluera le retour de son fils longtemps perdu. CHARLES X, roi de France et de Navarre.

« Washington (Etats-Unis d'Amérique), le 1^{er} mai 1824. »
(*Courier*.)

— Nous avons reçu hier soir les journaux de Bogota, en date du 19 avril; ils contiennent le discours du vice-président de la Colombie à l'ouverture du congrès. En voici quelques passages :

Sénateurs et membres de la chambre représentative,

Le congrès s'assemble sous de plus heureux auspices que le dernier; l'année passée l'ennemi occupait les places les plus importantes de la république, d'où il répandait l'alarme dans les départemens voisins; vous délibérez maintenant sans crainte sur les intérêts de vos commettans dans les jours de paix que la Providence vient de nous accorder, par suite des sacrifices constans du peuple et de l'armée colombienne. J'éprouve un vrai plaisir à dérouler à vos yeux le tableau exact de la situation de la république.

Le gouvernement de S. M. C. persiste dans son refus de reconnaître la justice de notre émancipation, et la volonté qui nous a élevés au rang des états indépendans; les cortès de Cadix dans leur agonie ne voulurent pas non plus reconnaître les nouveaux états de l'Amérique, insistant sur l'admission de commissaires de leur part, pour écouter nos demandes. Quoique la république ne pût admettre aucune négociation de la part du gouvernement espagnol qui ne fût basée sur la reconnaissance tacite de notre souveraineté nationale, elle n'a laissé échapper aucune occasion de persuader à l'Espagne, de mettre un terme à la guerre, et de chercher les moyens de consolider l'union et la prospérité des deux nations. Mais ce qui vient de se passer dans la Péninsule ne nous fait espérer d'autre chance de succès que dans la force des armes; le roi rendu au pouvoir absolu par le secours d'une armée étrangère à laquelle des Espagnols se sont joints; les actes officiels concernant les nouveaux états de l'Amérique, nous font présager le renouvellement de la guerre. Le gouvernement ne pouvant plus douter des vœux du cabinet de Madrid, ne doute pas moins que les forces de la république ne suffisent à lui assurer son indépendance. Nos relations avec le gouvernement américain ont pris de la consistance; la situation du Pérou a conduit nos guerriers dans ce pays, et le libérateur du président libérateur a sauvé ce pays des fléaux d'une guerre civile. Le congrès péruvien a ratifié le traité d'alliance et d'amitié avec la république; le congrès chilien a fait de même; le traité conclu avec le gouvernement de Buenos-Ayres sera soumis à votre approbation ainsi que celui du Mexique. Tous ces traités forment la confédération américaine, que le gouvernement de la Colombie entreprit de former, afin d'assurer l'indépendance du Nouveau-Monde. Ce projet important commence déjà à obtenir en Europe les résultats heureux que le gouvernement avait prévus.

La situation politique du Mexique est bien différente de ce qu'elle était l'année dernière; le peuple mexicain et l'armée, indignés de l'adminis-

tration d'Ingrat, ont rétabli l'autorité du congrès; la province de Guatimala est organisée en état indépendant et a adopté le système représentatif. Le ministre de la Colombie a été reçu à Washington avec toute la considération due à son caractère et à l'identité des principes des deux nations.

Le gouvernement a cimenté ses relations commerciales avec la Grande-Bretagne; la sympathie d'opinion du peuple anglais et de son gouvernement inspire la plus grande confiance et donne les plus heureuses espérances.

Les négociations avec la cour de Rome ne sont point encore terminées; toutefois le gouvernement a lieu de croire que cette cour accordera sa demande concernant les besoins spirituels de la république.

L'éducation publique s'est accrue singulièrement cette année. Des écoles et des collèges publics ont été établis; cette branche importante de la félicité publique est susceptible d'être étendue si le congrès autorise le gouvernement à prendre dans le trésor une somme pour cet objet.

Il me reste à parler de notre armée; la ville de Maracaibo et de Puerto-Cabello rendues à la république sont les fruits des victoires du 6 août et du 6 novembre dernier. L'étendard colombien est planté partout, et les discordes qui déchiraient Venezuela sont apaisées; la paix enfin a succédé à la guerre. Signé FRANCISCO DE SANTANDER.

— Une lettre officielle de Washington, de M. Joseph-Silvestre Rebello, annonce que, le 26 mai, l'indépendance et l'empire du Brésil ont été reconnus par les Etats-Unis d'Amérique, et que M. Rebello lui-même a été présenté au président des Etats-Unis, avec toutes les formalités d'usage, en qualité de chargé d'affaires de S. M. l'empereur du Brésil.

FRANCE. — Paris, le 26 juin.

— La cause du *Courrier français*, accusé d'avoir, pour la seconde fois, manifesté dans une succession d'articles un esprit de nature à porter atteinte à la paix publique, a été appelée aujourd'hui à la cour royale de Paris :

« Un plan a été formé, dit son défenseur, pour asservir ou détruire insensiblement tous les journaux, éteindre toute discussion publique, et briser les organes des diverses opinions qui existent en France. Depuis une année la marche des agens de l'entreprise est devenue sensible; ils ont constaté leur existence par leurs œuvres, c'est ce qu'on appelle dans le monde la *caisse d'amortissement des journaux*. On achète en totalité tous ceux qui veulent se vendre; on achète en partie ceux qu'il est impossible d'acheter en totalité, et ceux-là, on les éteint bientôt par des discordes intestines. Quant à ceux qu'on ne peut acheter en partie ou en totalité, il reste au ministère une ressource extrême. Le code d'instruction criminelle, art. 374, permet au ministère d'ordonner au procureur-général de poursuivre. Les ordres se donnent, et le procureur-général apporte à la cour une accusation de *tendance*. Aujourd'hui presque toutes les feuilles publiques ont subi le joug, et sont devenues les panégyristes obligés des maîtres qui les ont achetées, quelques-unes seulement restent debout avec leur indépendance; des voix libres et courageuses pouvaient encore y discuter avec franchise les intérêts du pays : la destruction de ce dernier asile de la vérité est imminente : la sagesse ministérielle a arrêté que les derniers journaux libres seraient incessamment achetés ou détruits, et voilà que des agens de la *caisse d'amortissement des journaux* ont dirigé leurs attaques tout à la fois contre la *Quotidienne* et contre le *Courrier*. Depuis ce dernier procès de *tendance*, les propositions d'acquisition précédemment rejetées, ont été renouvelées avec persévérance auprès des propriétaires du *Courrier français*. Les agens dorés de l'administration souterraine ont multiplié les offres les plus séduisantes; mes clients ont été adjurés de mettre un prix à leur propriété. *Combien vous faut-il de centaines de mille francs ?* leur a-t-on demandé; et ces offres, oserai-je le dire, on n'a pas craint de les faire accompagner de la menace d'une suspension nouvelle ! Pré-diction injurieuse à la magistrature qui nous juge, et que je ne puis répéter sans rougir d'indignation ! Ne pouvant avoir la propriété tout entière, on a voulu du moins acheter quelque fraction de propriété pour se ménager le plaisir de faire paraître deux *Courriers*, comme on a voulu avoir deux *Quotidiennes* et deux *Pilotes*; vaines tentatives ! Moins heureux au *Courrier*, les proxénètes du monopole de la presse n'ont pu ni acheter, ni diviser, et le procès de *tendance* a commencé. *Acheter ou détruire*, voilà le dogme de la caisse du monopole; voilà le secret du procès actuel, le surplus est un vain prétexte. *Vendez-vous ou mourez, louez ou taisez-vous*. Le but des accusations de *tendance* était mis à nu, examinons quels ont été ses progrès, et quelle est sa situation actuelle. Depuis quatorze mois, le ministère public recueille goutte à goutte l'accusation qui a éclaté devant vous il y a aujourd'hui huit jours. Depuis quatorze mois, le ministère public a choisi 182 articles sur une totalité de 425 numéros. Arrivant à l'audience, il a probablement senti l'impossibilité d'incriminer tant de textes à la fois; il a abandonné une partie de l'accusation, croyant sans doute donner à la partie qu'il conservait plus de force en concentrant ses moyens. J'ose croire, messieurs, qu'il n'en sera point ainsi, et que la cour pensera, après m'avoir entendu, que le ministère public aurait mieux fait d'abandonner la totalité. » Ici l'avocat entre dans la discussion des faits imputés au *Courrier*. La longueur de son plaidoyer oblige la cour à remettre la continuation de la cause à huitaine.

— La chambre des députés a entendu aujourd'hui le rapport de la commission chargée de l'examen du budget de 1825, qui sera discuté après la loi sur les crédits supplémentaires.

— De nombreux spéculateurs se sont rendus cette année en Espagne, pour y faire la pêche de sangsues, la France ne leur offrant plus, sous ce rapport, des ressources suffisantes pour leur commerce. Ce premier pays étant aussi au moment d'être épuisé par suite des expéditions considérables qui y ont été faites pour l'Angleterre, quelques-uns vont exploiter les îles Baléares, lorsque d'autres passent à l'île de Sardaigne.

BOURSE du 25. 5 p. 0/10 consol. — Jouis. du 22 mars, 103 fr. 20 c. — Act. de la banque, 1922 fr. 50 c.

INTÉRIEUR.

Liège, le 27 juin.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois, et chez tous les directeurs des postes.

On écrit de La Haye, 23 juin : Aujourd'hui la section de la Société pour l'amélioration morale des prisons, établie en cette ville, s'y est constituée; elle a nommé une commission de sept membres et un trésorier, sous la présidence de M. le baron de Fagel.

— On lit dans le dernier numéro de l'EDIMBURGH JOURNAL OF SCIENCE, dirigé par le docteur Brewster, qu'un lieutenant anglais des milices nationales de l'Inde, nommé Gérard, est parvenu à gravir, dans les montagnes de l'Himalaya, sur les frontières de la Tartarie chinoise, un pic nommé Chipke, qui n'a pas moins de 19,411 pieds de hauteur.

Cette hauteur surpasse de beaucoup, les élévations mesurées par M. de Humboldt en Amérique, et par le lieutenant Webb dans les mêmes climats de l'Himalaya, sur les frontières du Thibet.

— Quelques journaux français ayant commis l'erreur de désigner M^{de}. la duchesse de Broglie comme auteur d'une nouvelle anonyme intitulée EVELINE, nous sommes autorisés à déclarer que c'est tout-à-fait fausement qu'on lui attribue cet ouvrage. (GAZETTE DE LAUSANNE.)

— Il y a au secrétariat de l'Académie française, procession de concurrents qui aspirent aux fauteuils laissés vacans par MM. Aignan et de Beausset. Le secrétaire perpétuel a été obligé de prendre deux commis de plus pour enregistrer tous les titres. On assure même que trois gendarmes à cheval se tiennent à la porte pour empêcher le tumulte et crier : A LA QUEUE! Qu'on dise maintenant que la France ne possède pas de génies!

— Rossini vient de composer à Londres un morceau de musique à huit voix (ottavino) sur une cantate italienne ayant pour titre (J pianti delle Muse per morte di Lord Byron.)

Cette cantate a été exécutée à grand orchestre devant une nombreuse assemblée; mais elle n'a point satisfait les dilettanti, qui reprochent à Rossini d'avoir écrit dans le style de l'école française.

— On vient de mettre en vente à Paris, un roman nouveau dont le titre, en excitant la curiosité des lecteurs pourrait bien éveiller chez les lectrices un sentiment encore plus vif; nous voulons dire l'épouvante. Ce roman, digne pendant du DAMNÉ, est intitulé LE MONSTRE.

— Le dernier ouvrage de Walter-Scott, (Redgauntlet), paraîtra sous deux ou trois jours. Redgauntlet est la suite et le complément de Waverley.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NOTRE JOURNAL.

Madrid, 20 juin.

Voici des fragmens d'une dissertation sur l'opinion publique qui a été présentée à M. le comte d'Ofalia, et à M. Arjona sur-intendant de police.... « Les bons royalistes, amis du roi et de son gouvernement disent que les mesures prises par les puissances de la sainte-alliance n'ont d'autre but que celui d'unir les forces de l'Europe entière, pour faire une seconde fois la conquête de l'Amérique; que l'armée d'occupation française fait en Espagne ce qu'ont fait en France depuis 1815 jusqu'en 1819 les puissances alliées, qu'en observant la conduite de l'Angleterre on voit qu'elle est dans la plus parfaite intelligence avec la sainte-alliance, ils en trouvent la preuve dans le châtimement que les Anglais viennent d'infliger aux Algériens, qui, profitant de la malheureuse position de l'Espagne, commençaient à poursuivre son commerce avec la dernière rigueur, que cette conduite est le seul moyen de rétablir en Espagne la tranquillité et un bon gouvernement; ceux qui pensent ainsi sont les bons royalistes, et leur cri de ralliement est vivent la religion, le roi absolu, la patrie et la sainte-alliance, les libéraux modérés confessent que le chemin qu'ils avaient pris n'était point le véritable pour faire le bonheur de la patrie, ils prétendent qu'une réforme ecclésiastique, une armée espagnole bien organisée et le départ de l'armée d'occupation sont d'une nécessité absolue, pour qu'ils puissent parvenir à jouir de leurs droits et d'une véritable félicité.... « Le clergé en général regarde les mesures prises par le gouvernement espagnol sous l'influence des ambassadeurs de la sainte-alliance, comme le présage assuré d'une réforme ecclésiastique, ils portent une haine très prononcée à l'armée française, comme l'unique obstacle à ses plans déjà concertés, à ce qu'il paraît, pour éviter le terrible

« coup, qui, ainsi qu'il le craint, ne tardera pas à s'effectuer; ils croient que la sainte-alliance connaissant la situation de l'Espagne fera bientôt une réforme dans le clergé pour procurer ainsi à l'Espagne un trésor qui mettra ordre à toutes ses affaires....

« Les royalistes exaltés ou les ultras blancs ne veulent point de réconciliation des esprits ni d'armée d'occupation française en Espagne; ils ne desireront que l'extermination de tous ceux qui prirent; même en apparence, le parti constitutionnel, ils veulent que le gouvernement confisque les biens de ces mauvais et infidèles espagnols, ennemis de l'autel et du trône, et que leur produit serve à régler les affaires de l'Espagne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; ils veulent que le clergé jouisse de son antique pouvoir et de son antique splendeur dans toute leur extension; qu'on donne de l'argent, des emplois et des titres aux bons royalistes (c'est ainsi qu'ils se désignent ainsi qu'aux anciens chefs de parti, qui pensent et s'expliquent de la même manière qu'eux.... l'opinion des militaires en activité de service; paraît être bonne et en faveur de la bonne cause, mais ils se prononcent avec une haine inexprimable contre l'armée d'occupation française. Tous les jours nous avons des preuves de ce que nous venons de dire, car les individus de tous les grades de l'infanterie et cavalerie de la garde royale, du régiment de cavalerie Reine Amélie, Ferdinand VII, lanciers de Bessières, bataillons de Rioja, Quesada etc., etc., disent publiquement que le jour où on y pensera le moins ils sortiront de Madrid et commenceront à guerroyer avec les français contre les afrencados et negros sans songer aux conséquences qu'une semblable folie pourrait produire.... les volontaires royalistes quoique fortement indisposés à cause du dernier réglemeut, pensent en général comme les militaires en activité de service et partagent leur haine contre les français.... les afrencados n'ont aucune opinion, poursuivis par le gouvernement révolutionnaire, et peu favorisés aujourd'hui, ils ne s'occupent qu'à chercher des moyens de subsistance et ils sont dans le plus grand abattement; ils espèrent de la générosité du monarque une amélioration dans leur sort.... Les libéraux exaltés, ou pour mieux dire les révolutionnaires raisonnent sur les affaires publiques avec une malice infernale, voyant la maçonnerie en décadence et les principes de la fausse philosophie détruits: ils disent qu'ils voyent dans la sainte-alliance une force qui opprime et tyrannise l'humanité et ses droits; ils considèrent aveuglément l'Espagne comme conquise; ils croient que la constitution a servi de prétexte à la sainte-alliance pour s'emparer de l'Espagne et forcer l'Angleterre à embrasser le système despotique; alors tous les européens unis marcheraient à la conquête de l'Amérique, ou si l'Angleterre refusait d'entrer dans la ligue, tous les efforts de la sainte-alliance se réuniraient contre elle. Ces libéraux exaltés, dans un aveugle enthousiasme pour leur libéralisme diabolique et révolutionnaire, fondent leurs espérances sur 1. la haine générale que les Espagnols portent aux français dont l'air fier et hautain les choque extraordinairement et qui s'expliquent sur la situation politique de l'Espagne et sur le caractère national avec un ton moqueur plein d'aigreur. 2. Sur la désunion des royalistes et 3. enfin sur la politique du cabinet britannique, dont les intérêts si directement blessés par le séjour des troupes françaises en Espagne et par les plans si bien concertés de la sainte-alliance, ne peuvent être sauvés que par un bouleversement ou une guerre que l'Angleterre saura bien susciter en Espagne.... Le bas peuple ou la masse de la nation, croupit dans la misère faute de travail; il détecte les français qui seuls s'opposent à ce qu'il puisse arbitrairement améliorer son sort.

Le général Capapé n'est point arrivé comme prisonnier dans cette capitale ainsi qu'on l'avait annoncé ces jours derniers, on ne sait que penser de ce retard; en attendant la junte apostolique ne se lasse point de travailler, elle cherche par tous les moyens de se glisser dans les conseils du roi, et il est à parier qu'elle y réussira.

Le roi vient de faire de nombreuses promotions dans la garde royale. La gazette continue à exhorter les Espagnols pour aller à la conquête de nos Amériques; elle représente les Espagnols d'outre-mer comme suppliant leurs frères d'Europe de venir à leur secours et de les arracher au joug révolutionnaire sous lequel ils gémissent, elle assure que beaucoup de militaires espagnols s'inscrivent journellement pour cette croisade, elle cite les noms de 8 officiers d'un régiment qui n'existe pas (lanceros carabineros del soberano.)

Toutes les lettres venant de Portugal continuent à être interceptées; en conséquence un voile impénétrable couvre les affaires de ce pays; plusieurs personnes prétendent que les Estamentos (cortès) ont été invoqués par l'influence du parti du roi; que les ambassadeurs n'ont point été consultés; que ceux-ci voyant l'opinion se prononcer généralement pour cette forme de gouvernement; ils n'ont pas cru

devoir protester ; ils ajoutent que quoique tout ce soit jusqu'ici passé sans bruit et sans esclandre, il est cependant à craindre que les derniers événemens du Portugal ne deviennent une pomme de discorde jetée en Europe ; mais il est impossible dans ce moment d'assoir une opinion sur toutes ces affaires ; il faut attendre les notes que les différens gouvernemens vont adresser à ce sujet à celui de Portugal.

Bayonne, le 23 juin 1824.

Des ordres sont donnés pour tenir tout prêts ici des effets de campement pour 30,000 hommes ; on ignore si c'est pour des troupes allant en Espagne ou en venant.

Huy, le 28 juin.

Monsieur le Rédacteur,

Pensez-vous donc, comme tant d'autres, que les habitans d'une petite ville soient d'une espèce différente de ceux qui appartiennent à des cités plus peuplées ? croyez-vous que, pour avoir le sens commun, pour ne choquer ni le goût ni le bon ton, il soit indispensable d'être au nombre de cinquante mille ? Nouveaux Romains, regardez-vous ceux qui vous environnent comme des barbares ? On est tenté, Monsieur, de vous attribuer ce vaniteux et puéril préjugé, lorsqu'on remarque votre silence à l'égard d'une ville où vous ne manquez point de lecteurs et où vous pourriez aisément trouver des correspondans.

Accueillerez-vous ma lettre ? Daignerez-vous enfin nous apercevoir, nous, vos plus proches voisins ? Si vous me refusez, je vous déclare le plus exclusif des patrio-manes passés, présens et futurs.

Et moi aussi, Monsieur, je suis l'homme du perfectionnement et Dieu sait combien, depuis quarante ans que Huy est le théâtre de mes observations, j'y ai constaté d'améliorations notables.

Croiriez-vous, que toutes nos plus jolies maisons étaient naguères des couvens, fort tristes, au moins à l'extérieur ; que moi, qui vous parle, j'en ai compté dix-sept, alors que la population était au-dessous de 5000 âmes ? Une chose bizarre, faite pour occuper ceux qui aiment à réfléchir sur les révolutions humaines, c'est que nos francs-maçons sont aujourd'hui logés au couvent des capucins !!!

Vous pensez bien, Monsieur, que cette multitude d'asiles, où la mollesse plus encore que la piété aimait tant à se réfugier, éveillait toutes les ambitions. Aussi, quand un jeune homme montrait des dispositions, les vœux les plus ardens de sa famille étaient d'en faire un Récollet, un Croisier, un Carmelin, c'est-à-dire un *petit Carme* ; quelque fois même on osait aspirer au canonicat, mais ce n'était pas là le but des ambitions vulgaires : y penser était presque téméraire, y atteindre était le *nec plus ultra* des faveurs de la fortune.

Ici comme ailleurs, rien ne différait davantage de l'austérité monastique que la brillante existence du chanoine. Une heure, au plus, aux soins de leur état et le reste du jour à la musique, à la chasse, aux dames surtout.

Chacun de nous a bien connu M. le chanoine.... mort seulement depuis quelques années, homme d'une grande pureté de mœurs et remarquable par sa bienfaisance, mais homme du monde plus qu'aucun de ses confrères. Beau joueur de billard, parlant très-bien politique, galant au dernier point. Faisant sa partie d'Alto aux concerts de société, il ne quittait sa place que pour offrir la main aux chanteuses et les conduire au pupitre. D'ordinaire il faisait, chaque soir, son wisk ou son boston ; et toujours la dame de la maison, non moins éprise de l'adresse que de l'excellent ton de M. le chanoine, avait soin de le choisir pour son second.

Le canonicat et le couvent se trouvant ainsi le but de presque toutes les ambitions, vous sentez, Monsieur, que le barreau, la magistrature, la médecine, n'occupaient guères que les esprits du second ordre. Ainsi, à quelques exceptions près, les avocats et les notaires ne savaient pas l'orthographe et je me rappelle encore un de nos magistrats, homme respectable d'ailleurs, qui chargé de complimenter la vieille archi-duchesse, Marie-Christine, ne put jamais obtenir de son enthousiasme que cette laconique et bizarre harangue : *voire altesse est bien jeune pour son âge.*

Quelle différence aujourd'hui ! quelles formes variées et touchantes n'ont pas revêtu les discours que nous avons successivement adressés au 1er. consul, à l'empereur Napoléon, au sénateur Monge, à l'empereur de Russie, au roi de Prusse, au roi d'Angleterre, à Wellington et à d'autres grands personnages, vous n'avez rien fait de mieux à Liège dans ces circonstances. Il faut voir avec quel tact on s'accorde sur le point précis d'où les acclamations doivent partir, pour corroborer, de concert avec nos six boîtes à feu et notre carillon, l'effet puissant de l'éloquence municipale.

Ce maudit Carillon nous a pourtant un jour donné la fièvre. L'homme qui le joue a une prédilection marquée pour l'air *Bon voyage M. du Mollet*. Vous pensez bien que lors-

qu'il s'agit de célébrer la présence parmi nous d'un illustre voyageur, on a soin de proscrire ce morceau du programme. Eh ! bien telle est la force de l'habitude que ce malheureux, oubliant ses instructions, l'a un jour fait servir d'accompagnement à une harangue que ce fâcheux contretemps a fait débiter en tremblant.

A propos de Carillon, vous saurez que depuis deux ou trois ans on en a placé un très-beau dans la tour de l'église primaire. Tous les dimanches il joue *c'est l'amour, l'amour*, et les *glou glou de la bouteille*, ce qui, comme vous le pensez, nous édifie beaucoup.

Passons à d'autres améliorations.

Le tems n'est pas loin, M. le rédacteur, où j'ai vu les familles de *qualité* réduites, quand il faisait mauvais tems, à se rendre à la redoute dans la diligence, qui était par fois retenue avant son arrivée par une douzaine de sociétés dont elle avait ainsi à faire successivement le service. Aujourd'hui six bonnes voitures de maître, six cabriolets et même un fiacre peuvent au besoin brûler le pavé.

Naguères encore l'épaisseur des ténèbres qui couvraient la ville n'était diminuée que par les bougies que la piété des fidèles place devant quelque niche de vierge ou de saint. Aujourd'hui trente réverbères nous éclairent, au moins un bon tiers de la nuit pendant l'hiver. Vous voyez que sous ce rapport nous n'avons rien à vous envier.

En voilà bien assez pour aujourd'hui. Si vous accueillez ma lettre, si vous n'y trouvez pas ce que vous autres, grands citadins, appelez volontiers *parlage de petite ville*, je vous promets d'autres renseignemens sur Huy. *1824.*

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 29 juin.

Naissances : 7 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 hom., 1 femme ; savoir :

Michel Delhaise, âgé de 76 ans, ci-devant marchand d'armes, faub. St.-Léonard, n. 217, veuf de Marie Devenux.

Toussaint Brouwir, âgé de 63 ans, cordonnier, rue devant St.-Thomas, n. 259, époux de Jeanne Wery.

Marie-Jeanne Beaujean, âgée de 26 ans, journalière, rue des Eco-liers, n. 189, épouse de Jean-Baptiste Biette.

Mariages 1 ; savoir : *Entré*

Gerard-Clément-Louis Demet, rentier, rue Féronstrée, n. 821, et Marie-Françoise Bernimolin, rue de la Magdelaine, n. 274.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les personnes qui auraient besoin d'une bonne garde-maison, pouvant fournir de bons renseignemens, peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1. Une pièce de terre labourable, contenant environ cinquante-une perches ;

2. Une autre pièce de terre aussi labourable, contenant environ quatre-vingt-treize perches, cinquante aunes.

Ces immeubles sont situés dans la commune de Bolloun, canton de Hologne-aux-Pierres, premier arrondissement de la province de Liège ; et sont occupés par Lambert Jamart, sous-nommé.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Thiry, du vingt-février mil huit cent vingt-quatre, enregistré le lendemain.

A la requête de Messieurs les marguilliers-administrateurs de la fabrique de l'église succursale de Sainte-Croix, à Liège, pour suite et diligence de M. Henri-Denis Dejaer, ancien chanoine, domicilié à Liège, leur receveur-caissier.

Sur les sieurs Lambert Jamart, cultivateur, demeurant à Genefve, et Gilles Jamart, aussi cultivateur, demeurant à Embresin, en leur qualité de tiers détenteurs desdites pièces de terre, à titre de représentant Jean Jamart, qui les avait achetées du sieur François-Robert Constant, suivant acte passé devant Me. Lonmaye, notaire, le quatorze février mil huit cent dix-neuf, enregistré le vingt du même mois.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été, avant l'enregistrement, laissée à M. François-Toussaint Hamal, mayor de la commune de Rollaux.

Pareille copie a également été laissée, avant l'enregistrement, à M. Jacques-Joseph Bertinchamps, greffier de la justice-de-peace du canton de Hologne-aux-Pierres.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques, à Liège, le vingt-quatre février mil huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le six mars suivant.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix mai mil huit cent vingt-quatre, neuf heures et demie du matin.

Me. Gerard-Renier BERTRAND, avoué audit tribunal, demeurant à Liège, rue Saint-Séverin, n. 53, est chargé d'occuper et occupe sur la présente saisie, pour les saisissans.

Signé BERTRAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal.

Fait à Liège, le 8 mars 1824. Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le neuf mars 1824, folio 181, case 6. Reçu soixante-un cents, subvention comprise.

Signé Conrad de Harlez.

Les trois publications ayant été faites, et l'adjudication préparatoire ayant eu lieu le vingt-un juin dernier, moyennant les prix et somme de trois cents florins des Pays-Bas, l'adjudication définitive est fixée au vingt-cinq octobre mil huit cent vingt-quatre, neuf heures et demie du matin, BERTRAND, avoué.